



**CONSEIL MUNICIPAL  
21 FÉVRIER 2022  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

-----

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOY AUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÈS	Bertrand		X	
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	Pouvoir à Gilles GAY
COUURIER	Sarah	X	X	Pouvoir à Marie-France MORANT
STEPHAN	Livia			
MOINET	Yann	X	X	Pouvoir à François PELLETIER
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	Romain	X		
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam		X	Pouvoir à Thierry ANDRIEU
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
MONNET	Sylvain	X		
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h30

**008. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner DUPONT Romain comme secrétaire de séance.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JANVIER 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATIONS**

**FINANCES**

**010. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2022**

Vu le rapport présenté par Monsieur GAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;
- Annexe à la présente délibération le document remis avec la convocation du Conseil Municipal ;
- Vote le débat d'orientation budgétaire à l'unanimité.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**011. FIPDR 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SYSTÈME D'ALERTE INTRUSION AUX  
ÉCOLES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- L'inscription des dépenses dans le budget principal 2022,
- D'adopter le plan de financement tel que présenté,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du FIPDR 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**012. FIPDR 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- L'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus relatifs à la vidéoprotection,
- L'inscription des dépenses dans le budget principal 2022 ;
- D'adopter le plan de financement tel que présenté,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du FIPDR 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

VOTE : 26      POUR : 24      CONTRE : 1(Sylvain MONNET)      ABSTENTION : 1(Frédéric DUBOIS)

**013. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE À LA  
DIFFUSION CULTURELLE – SPECTACLE « PORTE DE MONTREUIL » PAR LA COMPAGNIE  
L'ORÉE DU BOIS**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter de recevoir le vendredi 25/03/2022, la représentation théâtrale « Porte de Montreuil » de la compagnie L'Orée du Bois ;
- D'accepter le coût prévisionnel de ce spectacle ;
- D'indiquer que les crédits sont prévus au budget principal 2022 ;

Conseil Municipal du 21 février 2022

- De solliciter une subvention du conseil départemental au titre de l'aide à la diffusion culturelle ;
- D'accepter le plan de financement tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la déclaration d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**014. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE À LA DIFFUSION CULTURELLE – CONCERT « TRAVAILLER UN JOUR PAR SEMAINE » PAR LE QUARTET PARIS PANAME**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter de recevoir le vendredi 25/06/2022, le groupe musical PARIS PANAME, quartet de jazz et chanson swing, et son spectacle « Travailler un jour par semaine » afin d'assurer l'animation de la soirée de la Place en Fête ;
- D'accepter le coût prévisionnel de ce spectacle ;
- D'indiquer que les crédits sont prévus au budget principal 2022 ;
- De solliciter une subvention du conseil départemental au titre de l'aide à la diffusion culturelle ;
- D'accepter le plan de financement tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la déclaration d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**015. BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES**

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes pour les montants suivants :

Budgets	Comptes	Montants	Objet
Budget principal	6542 « créances éteintes »	1242,91€	Loyers

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville 2022 aux comptes 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**016. SUBVENTION À LA MFR SAINT MICHEL MONT MERCURE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder aux Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) de Saint Michel Mont Mercure une subvention,
- De dire que ces dépenses seront imputées à l'article correspondant au budget communal 2022,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES****017. CDC AUNIS SUD – PACTE DE GOUVERNANCE – AVIS DE LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud tel que présenté assorti des demandes suivantes :  
L'établissement d'un livre blanc au niveau intercommunal, pour l'ensemble de la mandature, sur les trois thématiques que sont : l'environnement, le personnel territorial et la fiscalité.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**018. ALIÉNATION DE LA PARCELLE COMMUNALE AB112A**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée section AB n°5112A pour une contenance de 524 m<sup>2</sup> pour la somme de 524,00 €.
- Dit que les frais d'acte, de notaire et autres frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à ce dossier.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**019. ALIÉNATION DE LA PARCELLE COMMUNALE AB556**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée section AB n°556 pour une contenance de 24 m<sup>2</sup> pour la somme de 3 000,00 €.
- Dit que les frais d'acte, de notaire et autres frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à ce dossier.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**URBANISME****020. DROIT DE PRÉFÉRENCE PARCELLE F30**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas exercer le droit de préférence dans le cadre de la vente de la parcelle boisée cadastrée section F n°30 pour une superficie de 1458m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**021. DROIT DE PRÉFÉRENCE PARCELLE F42**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas exercer le droit de préférence dans le cadre de la vente de la parcelle boisée cadastrée section F n°42 pour une superficie de 390m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**022. DROIT DE PRÉFÉRENCE PARCELLE F44**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Conseil Municipal du 21 février 2022

- De ne pas exercer le droit de préférence dans le cadre de la vente de la parcelle boisée cadastrée section F n°44 pour une superficie de 195m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**023. DROIT DE PRÉFÉRENCE PARCELLE F45**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas exercer le droit de préférence dans le cadre de la vente de la parcelle boisée cadastrée section F n°45 pour une superficie de 480m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**024. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIÉTÉ AP 148**

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AP n° 148,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCISIONS DU MAIRE****DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE** (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2022-01 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 11 janvier 2022, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 411 pour 377 m<sup>2</sup> située 23 rue des Cigognes et appartenant à monsieur et madame BONIN Sébastien.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 204 pour 176 m<sup>2</sup> située 9 rue de la Taillée et appartenant à la SCI LA DOLCE VITA.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 372 pour 86 m<sup>2</sup> située 7 quereux des Frênes et appartenant à monsieur GEORGES Wilfried.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 43 pour 1230 m<sup>2</sup> située 7 bis rue de la Planterie et appartenant à madame HALOCHE Monique veuve PETRAU.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 410 pour 422 m<sup>2</sup> située 21 rue des Cigognes et appartenant à monsieur RENAUDET Jérémy et madame ROBIN Charlène.

Décision n°2022-03 :

Le 14 janvier 2022, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 17, du cimetière 5, allée A pour un montant de 193,00 €.

**Décision n°2022-04 :**

Considérant la Commission Urbanisme en date du 08 février 2022, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de prémption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 354 pour 666 m<sup>2</sup> située 1 rue de la Grande Raise et appartenant à monsieur PIOFFET Julien.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 384 et 386 (1/2 indivise à usage de passage) pour 2022 m<sup>2</sup> située 10 bis rue de Saint Christophe et appartenant à monsieur et madame DUBOIS Serge.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n°s 24p et 348 (droits indivis - passage) pour 513 m<sup>2</sup> située 41 rue de la Rivière et appartenant à monsieur ARTUS Arnaud et madame MURRU Lucie.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 16 pour 431 m<sup>2</sup> située 12 cité du Grand Chemin et appartenant à la SCI LAUKA.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 298p (lot B) pour 642 m<sup>2</sup> située rue des Ormes et appartenant à monsieur CAPDEVIELLE Pascal.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 277 pour 141 m<sup>2</sup> située 3 impasse du Grand Four et appartenant à monsieur et madame PICHAUD Yannis et Nadège.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire lève la séance à 23h06.  
Le secrétaire de séance Romain DUPONT.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
les membres présents**